

## **PROCES-VERBAL de la séance de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 novembre 2017 à 17h30.**

L'an deux mille dix sept et le 10 Novembre, à 17 h 30, se sont réunis les membres correspondants et les adhérents du Centre de Gestion Agréé Agricole Vauclusien " AGRICOMTAT " en assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle, à la cave des Vignerons de Beaumes de Venise.

A l'entrée de la séance, une feuille de présence par collège électoral a été dressée et chaque membre présent l'a dûment signée. Le bureau de l'assemblée est ainsi constitué :

- La présidence est assurée par M. Marc DOUMAS.

- Monsieur Vincent COUPON agriculteur, et M Jean-Pierre SINICO, expert-comptable, membres du conseil, assurent la fonction de scrutateurs.

- Mme PERROT Agnès, assure la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les personnalités présentes, et profite de l'instant pour présenter à l'assemblée la représentante des finances publiques de Vaucluse, Madame Jeannine COZENOT, Inspectrice Divisionnaire.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés dans les deux catégories d'adhérents (art.11, alinéa 1 des statuts).

Il dépose ensuite les pièces et documents suivants :

- Un double des feuilles de convocation
- Un exemplaire des statuts
- Le texte des résolutions
- Le rapport de gestion
- Le rapport moral et d'activité du conseil d'administration
- Le rapport du censeur
- Le bilan et le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016

Et rappelle le texte de **l'ordre du jour** :

1. Rapport d'activité du conseil d'administration
2. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration :  
Rapport moral et financier sur l'exercice 2016.
3. Présentation des comptes arrêtés au 31/12/2016.
4. Lecture du rapport du censeur.
5. Texte des résolutions
  - Approbation des rapports moral et financier
  - Affectation du résultat et quitus aux administrateurs pour leur gestion et au Censeur pour son mandat.
  - Ratification de la cotisation 2016
6. Démission (voir lettres de candidatures déposées au secrétariat) et nomination de nouveaux administrateurs.
7. Renouvellement triennal des anciens administrateurs et du Censeur à compter du 01/01/2018.
8. Texte des résolutions à adopter.

## 9. Questions diverses.

I. Cette séance constitue la trente septième assemblée générale d'AGRICOMTAT association déclarée régie par la loi du 1<sup>ER</sup> Juillet 1901, depuis l'obtention de son agrément initial. Elle débute par un discours de bienvenue prononcé par le président, M. Marc DOUMAS, dans lequel il exprime sa satisfaction d'avoir à présider cette assemblée à la Coopérative viticole de Beaumes, il se félicite aussi de la réussite de cette manifestation organisée pour la première fois dans une cave coopérative du secteur dans laquelle le centre compte un nombre significatif d'adhérents :  
Il précise que l'effectif du centre est encore en progression cette année, les départs consécutifs aux cessations d'activité ont été plus que compensés par l'arrivée de nouveaux adhérents.  
Il rappelle aussi que la situation financière du centre est toujours très saine et que certains membres correspondants du centre continuent de voir leur clientèle agricole augmenter ce qui permet l'accroissement des effectifs du CGA.

II. M. le Président donne ensuite lecture du rapport d'activité du conseil d'administration.

Il indique que les administrateurs ou les membres du bureau se sont réunis 4 fois au cours de l'année 2016 et ont participé aux réunions d'information.

III. Il rappelle que conformément aux statuts le renouvellement du conseil d'administration s'étant effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le prochain renouvellement aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

IV. M. Marc DOUMAS laisse la parole à M. Bruno MALEFANT le trésorier pour qu'il procède à la lecture du rapport de gestion mentionnant les éléments suivants :

Les Produits au titre de cet exercice s'élèvent à 282 980 €, dont produits d'exploitation 272 245 €.

Ceux-ci se décomposent en cotisations adhérents au réel pour 243 165 €, cotisations membres correspondants pour 2 427 €, formation membres correspondants pour 26 924 €, transferts de charges pour 2 587 € et variation des cotisations constatées d'avance pour – 2 860€. €

Les charges au titre de cet exercice s'élèvent à 267 657 € dont charges d'exploitations 264 661 €.

- Les achats et charges externes de l'exercice s'élèvent à la somme de 122 433 €.
- Les impôts et taxes s'élèvent à 1 944 €.
- Les salaires et traitements s'élèvent à 99 409 € et les charges sociales à 38 996 €.
- Les dotations d'exploitation s'élèvent à 1 857 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Résultat d'exploitation ressort bénéficiaire à + 7 584 €.

Après imputation du résultat financier, pour 9 944 €, du résultat exceptionnel de 0 € et de l'impôt sur les sociétés de 2 205 €, le compte de résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de + 15 323 €.

L'Actif du bilan s'élève à la somme de 465 375 €, dont 7 142 € en Actif net immobilisé, 420 309 € en Actif circulant dont 1 339 € en charges constatées d'avance.

Le Bilan Passif s'élève à la somme de 427 451 € et se décompose en capitaux propres pour 241 508 € et en dettes pour 185 943 € (dont produits constatés d'avance 123 760 €).

Il indique par ailleurs que le nombre d'adhérents ayant cotisé a légèrement augmenté et s'élève à 1156 en 2016 contre 1091 en 2015. Il progresse encore un peu en 2017.

V. Pour finir M. Bruno MALEFANT fait une présentation rapide des comptes sociaux et de l'évolution du centre qui ressort à la lecture des états financiers de l'exercice 2016.

VI. Monsieur Grégory HERBET le vice-Président, fait ensuite lecture à l'assemblée du rapport du Censeur, Marie-Odile PANSIER représentante d'Alpilles Audit Associés, qui était empêchée. Il indique que le rapport de gestion du conseil d'administration relate correctement l'activité du centre et que ce dernier respecte bien les conditions de fonctionnement prévues à l'article 10 des statuts. Elle certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association AGRICOMTAT, à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Afin de compléter les débats, le directeur Monsieur DONOSO intervient pour commenter les documents chiffrés annexes fournis aux membres présents et projetés à l'écran par vidéo-projection.

Ces données statistiques présentées soit sous forme de tableau ou soit sous forme de graphique ont permis au public de mieux appréhender l'évolution des différents modèles d'exploitations agricoles rencontrées au centre de gestion.

Le support fourni aux membres comprenait en complément des états comptables 2016, les renseignements suivants :

- La représentation graphique des effectifs d'AGRICOMTAT sur les cinq dernières années
- Tableau de la répartition des adhérents par formes juridiques et par départements
- Représentation graphique des effectifs par type de production
- Données chiffrées consolidées significatives des bilans 2016 comparées aux données 2015.

VII. M. Marc DOUMAS, procède ensuite à la lecture, puis au vote, des textes des résolutions, à savoir :

#### 1 ère Résolution

---

«L'assemblée Générale d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901 (Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015), après avoir entendu la lecture du rapport moral et financier sur l'exercice 2016 présenté par le conseil d'administration ainsi que celle du rapport du censeur, approuve ces rapports dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties, donne quitus aux administrateurs pour leur gestion et au censeur pour son mandat. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 2 ème Résolution

---

« L'assemblée Générale d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901(Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015), approuve le contenu du rapport financier et décide d'affecter l'excédent, qui s'élève à + 15 322,60 Euros, au compte "Report à Nouveau" pour porter ce dernier à la somme de 217 725 Euros.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 3 ème Résolution

«L'assemblée Générale d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901(Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015), ratifie la décision prise en conseil d'administration du 29 juin 2017 de fixer la cotisation 2017 à 259 € TTC et de fixer celle des membres correspondants à 56 € TTC.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## 4 ème Résolution

**Renouvellement triennal des administrateurs et du censeur**

«L'assemblée Générale d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901(Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015).»

- Renouvelle en qualité d'administrateurs Mesdames, Messieurs : conseil renouvelé le 01/01/2018.
  - SAUREL Justine
  - PERROT Agnès
  - PEYRON Jacques
  - SINICO Jean-Pierre
  - COUPON Vincent
  - ISNARD Jean
  - BOREL Gérald
  - BOURELY Yvan
  - ROUSSIN Michel
  - BERTAUD Yves
  - DOUMAS Marc
  - MALEFANT Bruno
  - DUCROT Vincent
  - HERBET Grégory
  - FRIEDMANN Bernard
  - PEYROUSE Christophe
  - MORGANTE Michel
  
- Renouvelle en qualité de censeur SAS Alpilles Audit & Associé, Commissaire aux comptes à Salon de Provence.

Leur fonction et leur nouveau mandat vont prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de trois exercices.

Proposition :

- Candidature au poste d'administrateur, Néant pour l'ensemble des collèges.
- Démission d'un administrateur : Néant pour l'ensemble des collèges.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### 5 ème Résolution

---

«L'assemblée Générale d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901(Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015).»

Nouveaux membres pour le collège Expert-comptable.

- Néant

Nouveaux membres pour le collège Agriculteur.

- Néant.

Les fonctions et le mandat de ces derniers, prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de trois années expirant le 31/12/2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président Marc DOUMAS provoque à l'issue de l'assemblée générale ordinaire une assemblée générale extraordinaire pour modifier certains articles des statuts de l'association.  
L'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre dernier n'ayant pas atteint le quorum exigé pour ce type de modification.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU**  
**10 Novembre 2017**

**À 18 heures 00**

La composition du bureau de l'assemblée extraordinaire est identique à celle de l'assemblée générale ordinaire.

1 ère Résolution

---

**Modifications statutaires suite aux nouvelles missions des OGA**  
**imposés par la loi de finances rectificatives pour 2015, décret du**  
**10/11/2016**

« L'assemblée Générale extraordinaire d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901(Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015). »

Approuve les modifications statutaires suivantes:

- Article 1, Forme « paragraphe 1 ».
- Article 3, Objet-services « paragraphe 1/4/5/6/7/8 ».
- Article 5, Compétence « paragraphe 3 ».
- Article 7, Conditions d'adhésion « paragraphe 1 ».
- Article 11, Assemblée générale « paragraphe II ».
- Article 12, Conseil d'Administration « paragraphe 1 collège 2 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VIII. Monsieur le président remercie l'assemblée d'avoir été attentive et demande aux participants de poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Personne ne se manifestant, il reprend la parole pour remercier les intervenants, et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 18h30 heures.

Les débats de l'assemblée statutaire terminés les participants ont suivi une conférence débat animée par Maître Marc TURQUAN D'AUZAY du cabinet d'avocats YDES « **sur l'impact que peuvent avoir les ordonnances du mois de septembre 2017 sur la gestion du personnel des exploitations** ».

Une présentation Powerpoint et un support numérique ont été mis à la disposition du public.

Vers 20h30, les responsables clientèle de la coopérative, Gabriel VALVERDE et Sébastien RAYMOND, ont convié tous les participants à une dégustation de quelque uns des meilleurs crus de la coopérative « BALMA VENITIA », enfin un excellent cocktail préparé par Michel DUCCELLIER « Disciple d'ESCOFFIER » est venu conclure la soirée.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, signé par le Président.

Le Président, Marc DOUMAS